

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-14

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

M. Hébral, Conseiller Général et Président de la Sémateg n'a pas participé au vote.

**CONVENTION CONSEIL GENERAL
SEMATEG -TARN ET GARONNE HABITAT**

**ETUDE SUR UN RAPPROCHEMENT INSTITUTIONNEL
ET OPÉRATIONNEL DE LA SEMATEG ET TARN ET GARONNE HABITAT**

Depuis les derniers textes de décentralisation relatifs au transfert de compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement et de délégation de l'aide à la pierre publique et privée (loi du 13 août 2004), le Conseil Général exerce une compétence habitat renforcée.

Cette compétence est par ailleurs complétée par la mise en œuvre d'une politique autonome relevant de sa propre initiative : aide à la production de logements sociaux et à la constitution de réserves foncières, aide à la lutte contre la précarité énergétique, missions déléguées d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, subventions aux associations concourant au maintien et à la promotion du logement social (PACT-ARIM, ADIL...).

Au fil de la décentralisation et de la prise en compte corrélative par les collectivités (Régions, Départements, Communautés de communes) du logement comme une priorité, ce domaine est devenu partenarial car indissociable de l'aménagement du territoire, des problématiques urbaines, de l'évolution de l'urbanisme local, notamment au regard de la loi SRU et du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, le Conseil Général, depuis 1988, a mis en œuvre une politique d'aménagement du territoire et de développement local au travers de sa société d'économie mixte, la Semateg. Cette société exerce en effet une mission d'aménagement et d'équipement au service des collectivités locales (conduites d'opérations et mandats, conseils juridiques), des entreprises (zones d'activités, bâtiments industriels) et du Conseil Général (mandats pour la réalisation des équipements départementaux).

Majoritaire au capital social de cette société, le Conseil Général l'est tout autant au sein de Tarn et Garonne Habitat, organisme départemental rattaché, dédié au logement social, et dont la gouvernance est placée sous sa responsabilité (6 Conseillers généraux dont le Président José GONZALEZ).

Ainsi, l'implication du Conseil Général sur un domaine de l'habitat en constante extension et l'existence d'un partenariat institutionnel et opérationnel installé militent en faveur d'un approfondissement de ces missions et de ce partenariat.

Dans ces conditions, il est proposé que le Conseil Général étudie les conditions d'un rapprochement entre la Semateg et Tarn et Garonne Habitat pour renforcer, par la mise en œuvre de moyens communs, et la détermination d'objectifs partagés, l'action départementale.

A cette fin, le Conseil Général, Tarn et Garonne Habitat et la Semateg, conviennent de financer une étude préalable sur les conditions d'un rapprochement entre ces deux dernières structures portant sur l'habitat et l'aménagement du Tarn et Garonne, et cela conformément au cahier des charges de l'appel d'offres ci-annexé (annexe I).

La mise en œuvre de l'étude est confiée à la Semateg, qui assurera le développement de la procédure de mise en concurrence (rédaction de l'appel d'offres et formalités annexes), dans le cadre du Code des marchés publics, le Conseil Général et Tarn et Garonne Habitat lui donnant mandat à cette fin.

Le financement de l'étude, estimé à 30 000 € HT environ sera établi comme suit :

- Conseil Général : 50 %
- Semateg : 25 %
- Tarn et Garonne Habitat : 25%

La participation du Conseil Général sera versée soit à Tarn et Garonne Habitat soit à la Semateg en fonction du plan de financement définitif, et du portage financier consécutif.

Je vous saurais gré de bien vouloir approuver le principe et les modalités de la convention, l'étude devant être produite dans le cadre de la prochaine Décision Modificative n°2.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le principe et les modalités de la convention « Conseil Général, Sémateg, Tarn-et-Garonne Habitat » relative au financement d'une étude préalable sur les conditions d'un rapprochement institutionnel et opérationnel entre les trois structures dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement du territoire, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres tel qu'annexé ;
- Précise à cet effet les points suivants :
 - . mise en oeuvre de l'étude confiée à la Semateg, le Conseil Général et Tarn-et-Garonne Habitat lui donnant mandat,
 - . financement de cette étude estimé à 30 000 € HT environ (Conseil Général : 50 %, Semateg : 25 % et Tarn-et-Garonne Habitat : 25%) ;
- Précise également que la participation du Conseil Général sera versée soit à Tarn-et-Garonne Habitat soit à la Semateg en fonction du plan de financement définitif, et du portage financier consécutif ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, l'étude devant être produite lors de la réunion consacrée à la Décision modificative n° 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,